



Le mot du président

Après une saison 2021 désastreuse, les apiculteurs espéraient une année favorable. Un hiver clément, une bonne sortie d'hivernage et un printemps précoce auguraient une belle année. C'était sans compter avec la sécheresse exceptionnelle qui a perduré durant de très longs mois. Jamais les récoltes n'ont été aussi hétéroclites.

Et le sanitaire ? Les varroas installés dans les colonies sont peu sensibles à la météo. Et les frelons asiatiques prospèrent avec la chaleur, voire, en période de disette, concentrent leur prédation sur les ruches. Autant dire qu'il ne faut pas relâcher la vigilance...

L'assemblée générale sera l'occasion d'en discuter : venez nombreux le 4 mars !

Et voici dans ce numéro quelques rappels et actions pour lutter contre le frelon asiatique.

Assemblée générale

L'assemblée générale de votre Groupement de Défense Sanitaire Apicole se tiendra le 4 mars 2023 à partir de 9h45 au Lycée Agricole de Précieux.

Elle suivra l'AG de la Coopérative (9h), à laquelle les adhérents du GDSA42 sont également conviés.

Un apéritif clôturera la matinée.

Venez nombreux pour cette réunion conviviale !

Vous pourrez en profiter pour retourner vos lanières usagées.

Formation le 24 juin

Réservez la date !

Une réunion de formation sera organisée le 24 juin au Lycée Agricole de Précieux autour du sanitaire apicole : nous vous précisons les modalités dans le prochain Sanit'Info.

La réunion aura lieu quel que soit le nombre d'inscrits.

Le frelon asiatique

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional (cf carte en page 2), notamment dans les vallées du Rhône et désormais de la Saône. Il gagne également du terrain en altitude.

Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (avant novembre), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps.



Attention : peut être confondu avec un nid de guêpe

Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

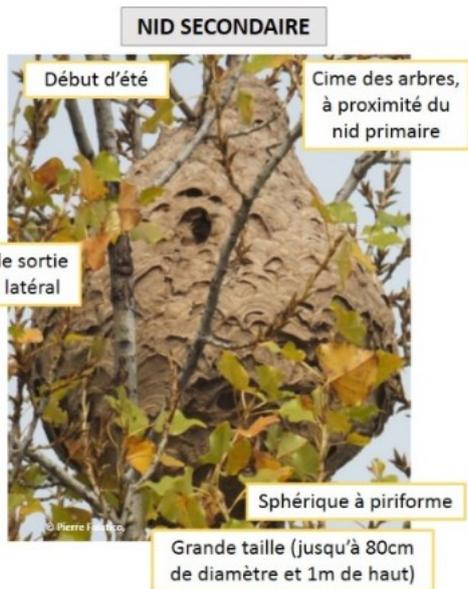
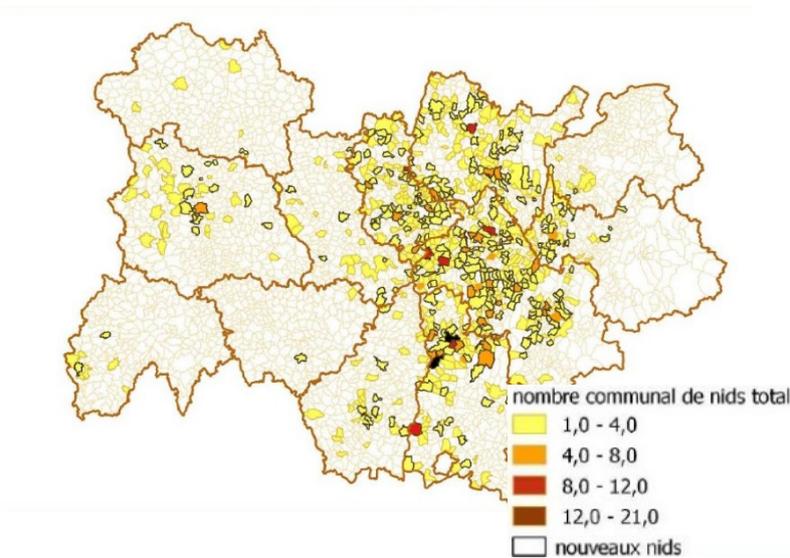
¹ Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016

² Arrêté du 26 décembre 2012

³ FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

En 2022, le nombre de nids découverts sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes est presque 2 fois plus important que celui de l'année dernière. Cela laisse craindre une extension et une pression du frelon asiatique encore plus forte sur notre territoire et doit nous inciter à la plus grande vigilance.

Il est donc essentiel de déclarer, nous comptons sur vous !



Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement sur la plateforme de signalement en ligne :

frelonsasiatiques.fr

La destruction des nids après déclaration :

Lorsque le nid de frelon asiatique est confirmé, le responsable de la plateforme informatique prend contact avec le propriétaire des lieux :

Dans notre département, 3 cas de figure :

- 1 : le nid se situe sur le domaine public (parc, école, voirie...)**
Les pompiers interviennent gratuitement.
- 2 : le nid présente un danger immédiat : faible hauteur, personnes allergiques, jeux pour enfants...**
Les pompiers interviennent immédiatement et gratuitement.
- 3 : le nid ne présente pas de danger immédiat (nid à 20m de hauteur par exemple) et se situe sur le domaine privé :**
Pas d'intervention des pompiers.

Suite à la déclaration du nid, le propriétaire reçoit une liste des désinsectiseurs qui ont été formés et qui respectent la charte régionale.

Certaines collectivités ont signé une convention avec notre GDS pour aider financièrement les particuliers pour détruire le nid. Pour exemple, la ville de St-Étienne finance à hauteur de 20% le coût de la destruction d'un nid sur une propriété privée.

2022 : des indicateurs à la hausse

Le frelon asiatique est particulièrement présent dans la vallée Saône-Rhône.

Le coût de la destruction d'un nid peut varier de 80 € à 300€ environ, en fonction des contraintes d'accès (le nid est même parfois inaccessible).

Le principal problème rencontré par les apiculteurs est le manque d'aide publique dans la plupart des cas : les propriétaires ne souhaitant pas assumer le coût de l'intervention ne font pas détruire les nids.

Vous tous vous pouvez sensibiliser vos élus à ce problème environnemental et de santé publique !

En synthèse, que faire ?

Les facteurs naturels tardent à enrayer la prolifération du frelon : concurrents (frelon européen) et prédateurs (oiseaux insectivores) sont d'ailleurs **souvent victimes** de nos dispositifs de lutte (piégeage et empoisonnement).

Les moyens d'action humains sont malheureusement peu efficaces. Pour enrayer la prolifération du frelon asiatique, il faut casser le cycle de reproduction :

- *tuer les fondatrices* : piégeage de printemps

- *détruire les nids* :

nids primaires : c'est le plus facile ;

nids secondaires : difficiles à localiser (matériel électronique sophistiqué ou méthode de triangulation laborieuse) ;

difficiles à détruire (accès, risque de piqûre grave, y compris pour les tiers). **Ne pas laisser d'insecticide dans la nature.**

- *empêcher la reproduction* : des travaux sur les phéromones devraient aboutir dans les prochaines années. Ce procédé, empêchant les mâles de retrouver les femelles pour l'accouplement, serait très efficace et sélectif, mais tarde à aboutir.

Le piégeage d'été a (très) peu d'incidence sur le devenir de la colonie, donc de la reproduction du frelon.

Au final, nous préconisons :

- le **piégeage de printemps avec des pièges sélectifs** sans poison (ex : Jabeprode), à cesser dès que les fondatrices de frelons européen apparaissent ;
- la vigilance pour **repérer les nids primaires** et les (faire) détruire ;
- en saison, la **protection des ruches** : muselières, harpe électrique et pourquoi pas piégeage (sélectif et sans poison), même si aucun dispositif n'offre une efficacité satisfaisante ;
- des **entrées surbaissées** pour interdire l'entrée des frelons dans la ruche (à relever lorsque les mâles ou la reine sont susceptibles de circuler) ;
- déclarer et, jusqu'à fin octobre, faire détruire les nids.

Pour mémoire, vous pouvez participer à l'enquête de la FNOSAD :

[Enquête 2022 sur le frelon asiatique](#)

Le calendrier sanitaire 2023

– Renouvelez votre adhésion pour 2023 :

[l'adhère au GDSA](#)

– Abonnez-vous à « la santé de l'abeille » : choisissez cette option sur le bulletin d'adhésion

– Les commandes d'hiver seront closes le 12 février.

A partir du 13 février et jusqu'au 12 juin, les commandes de printemps seront ouvertes

[Je commande](#)

La mise à disposition des médicaments sera organisée :

– Centre d'apiculture – Icko à partir du 10 juillet

– Coop St Étienne à partir du 7 juillet

– Coop Montbrison à partir du 8 juillet

– Région de Roanne : Le Perreux le 12 juillet puis Besacrier à partir du 17 juillet

Liste des principaux ruchers écoles dans la Loire

– Pélussin : rucherecoledupilat@gmail.com

– l'Etrat : s.d.apiculture.loire@gmail.com

– Savigneux : contact@abeilleduforez.com

– Mably : abeilleroannaise@gmail.com

– St Chamond : contact.abeilledupilat@gmail.com

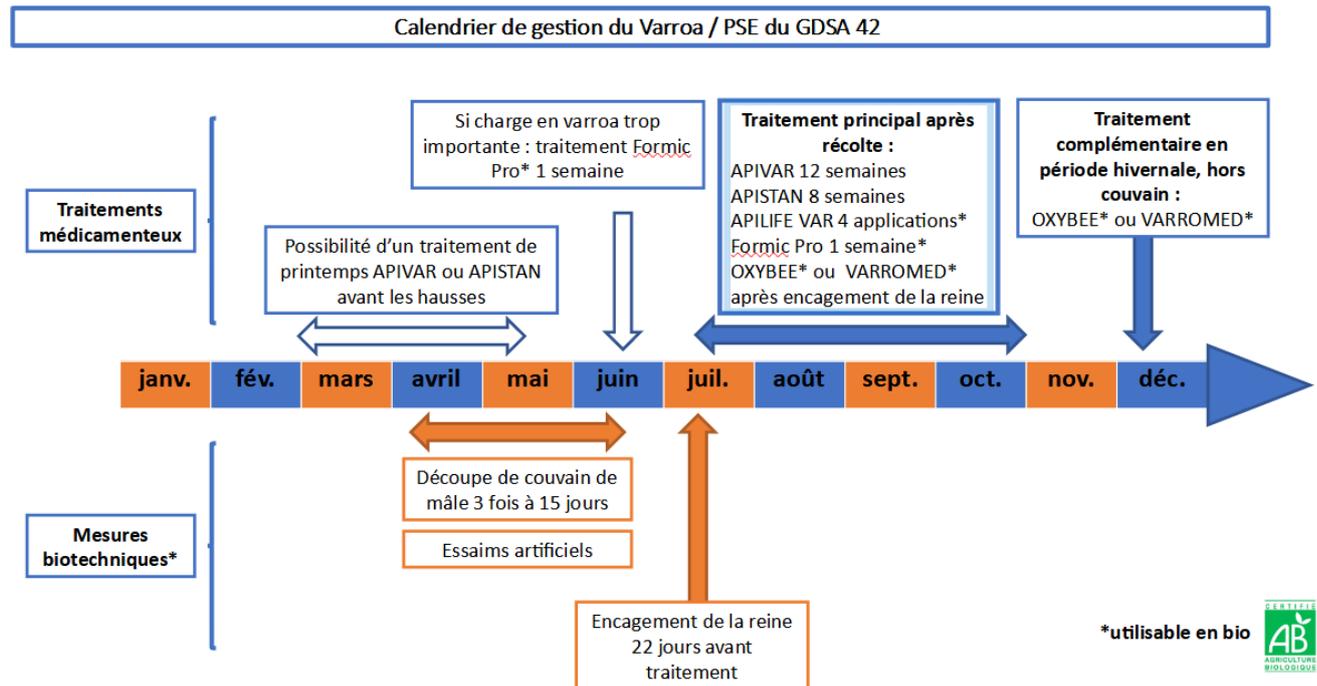
Nos voisins :

– Langeac (43) : accueil@haut-allier.com

– Marcy l'Etoile (69) : contact@rhone-apiculture.fr

– Téléchargez le registre d'élevage :

[registre d'élevage](#)



Les périodes sans couvain sont toutes propices à l'utilisation d'**Oxybee** ou **Varromed** :
essais (naturels ou artificiels) et rupture de ponte (hivernale ou estivale)

Commande d'hiver
Livraison début mars

Commande de printemps
Livraison début juillet

Contact : apiculture.gds42@reseaugds.com

Adresse postale : GDS Loire – Section apicole

43 av. Albert Raimond - 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ

<https://www.frgdsra.fr/26-Apiculture.html>

Tél : 04 77 92 12 38